

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Pour que les JOJ ne gagent pas dans la papette

Rappel

L'euphorie des Jeux olympiques de Rio retombe peu à peu et malgré les beaux souvenirs que laissera cet évènement aux amoureux du Sport, le bilan risque d'être plus inquiétant sous l'angle social, environnemental et financier.

En choisissant de présenter une candidature " responsable " et " à taille humaine ", le Conseil d'Etat vaudois a su donner une dimension rassurante à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) à Lausanne. Dans le cadre des débats, le Conseiller d'Etat en charge du dossier affirmait d'ailleurs que " la philosophie de la candidature exclut le gigantisme et la démesure, s'inscrit dans une vision durable, respectueuse de l'environnement (...) " (rapport de la commission chargée d'étudier l'EMPD 158). Cette posture aura sans doute joué un rôle important dans le vote quasi unanime du Grand Conseil accordant au Conseil d'Etat, un crédit de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud.

Compte tenu des annonces faites au moment des débats parlementaires sur ce dossier, il nous semble indispensable de tout mettre en œuvre pour garantir que l'organisation des JOJ puisse s'appuyer sur une structure efficace, transparente et capable de coordonner l'ensemble des démarches complexes nécessaires au déroulement d'un tel évènement (plans de quartier, infrastructures, etc.)

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle gouvernance le Conseil d'Etat a-t-il prévu pour piloter efficacement ce projet ?*
- 2. Comment les communes concernées sont-elles associées ?*
- 3. Comment la coordination entre collectivités publiques, entités de droit privé et mandataires (Centre sportif de Malley, ex CIGM, investisseurs immobiliers privés, etc.) est-elle assurée, et comment le Conseil d'Etat peut-il s'assurer que d'éventuels blocages parviennent rapidement à sa connaissance ?*
- 4. Existe-t-il un comité de projet qui coordonne l'ensemble des démarches techniques et administratives nécessaires au bon déroulement du projet (élaboration de plans de quartier, suivi des autorisations de construire ...) ? Si oui, quelle est sa composition ?*
- 5. Quelles précautions le Conseil d'Etat a-t-il prises pour garantir que le projet s'inscrive " dans une vision durable, respectueuse de l'environnement " ?*
- 6. Quelles précautions le Conseil d'Etat a-t-il prises pour que la garantie de déficit octroyée par le Grand Conseil ne se transforme pas en " puits sans fond " ?*
- 7. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'informer régulièrement notre Parlement et la population de l'état d'avancement du dossier et de ses enjeux ?*

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Réponse du CE

La création en 2007 des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) découle d'une volonté du Comité international olympique (CIO) de promouvoir le sport chez les jeunes et leur transmettre les valeurs de l'olympisme que sont l'excellence, le respect et l'amitié. Les autorités lausannoises et vaudoises se sont intéressées à cette initiative dès son lancement et ont formellement déposé en 2013 leur candidature pour l'organisation des JOJ 2020.

Celle-ci n'était que l'aboutissement d'une longue démarche d'analyses et d'études de faisabilité, précisément détaillée dans l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, une subvention de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud (EMPD n°158), adopté par le Grand Conseil vaudois le 10 juin 2014.

À la suite de l'adoption de cet EMPD, le dossier de candidature complet a été soumis au CIO, qui a désigné, le 31 juillet 2015, le projet Lausanne 2020 pour l'organisation des 3e JOJ d'hiver.

Le Conseil d'Etat confirme que les éléments mentionnés par la présente interpellation, tels que l'interdiction du gigantisme et de la démesure, sont en effet au cœur du concept des JOJ. Le CIO ne souhaitait pas instaurer des "Jeux olympiques juniors", mais permettre au plus grand nombre possible de villes de se porter candidate, en limitant volontairement la taille et la durée des JOJ.

Le Conseil d'Etat répète donc que Lausanne 2020 s'inscrit parfaitement dans cette philosophie et entend bien poursuivre la mise en œuvre des principes qu'il a déjà exposés dans l'EMPD n° 158. Il a à cet égard mis en place une gouvernance efficace, parfaitement à même de mener le projet à terme dans le respect des lignes de conduite voulues par lui et approuvées par le Grand Conseil.

1) Quelle gouvernance le Conseil d'Etat a-t-il prévu pour piloter efficacement ce projet ?

L'association de droitisuisse pour l'organisation des JOJ (Comité d'organisation des JOJ, ci-après : COJOJ) est inscrite auprès du Registre du commerce depuis le 8 février 2016, l'association en charge de la candidature ayant été dissoute le 31 mai 2016.

La gouvernance interne du COJOJ est fixée dans les Statuts de l'association et dans un Règlement de fonctionnement interne. Elle se décline en deux instances, l'une politique et stratégique (Comité exécutif), l'autre opérationnelle (Direction générale).

Le Comité exécutif comprend trois Conseillers d'Etat, trois Municipaux de la Ville de Lausanne, le Président du COJOJ, le Président et un second membre de Swiss Olympic.

En outre, deux autres sièges sont provisoirement laissés vacants et sont destinés à être occupés par les représentants de la Confédération, des milieux économiques et du sport, qui seront désignés au gré de l'avancement du projet.

La Direction générale est conduite par le Directeur général des JOJ, entré en fonction le 1er mars 2016. Elle a pour tâche de mener à bien l'ensemble des opérations d'organisation des JOJ et est ainsi habilitée par les autorités cantonales et communales à travailler directement avec les entités publiques ou parapubliques impliquées dans ce projet. La Direction générale est également tenue de tenir régulièrement informés les responsables en charge de la coordination opérationnelle des JOJ avec l'Administration cantonale vaudoise et la Ville de Lausanne.

Par ailleurs, le Comité exécutif a désigné, en son sein, un Bureau chargé de vérifier que les orientations stratégiques du projet sont suivies et/ou ne rencontrent pas d'obstacles majeurs. Il prend les décisions nécessaires à l'avancement du projet et assure un suivi régulier de son état financier. Il est composé du Président du COJOJ, le Conseiller d'Etat en charge du département de l'économie, de l'innovation et du sport du Canton de Vaud (DEIS), le Conseiller municipal de la Ville de Lausanne en charge de la

direction Sports et cohésion sociale, un représentant de Swiss Olympic ainsi que le Chef du service d'analyse et gestion financières de l'Etat de Vaud (SAGEFI).

2) *Comment les communes concernées sont-elles associées ?*

Les communes prenant part à l'organisation des JOJ entretiennent des contacts étroits et permanents à la fois avec la Direction générale et le Comité exécutif. Le suivi de l'avancement des projets et des éventuels obstacles est ainsi assuré par l'ensemble des acteurs intégrés, y compris le Conseil d'Etat, représenté au sein du Comité exécutif et du Bureau.

3) *Comment la coordination entre collectivités publiques, entités de droit privé et mandataires (Centre sportif de Malley, ex CIGM, investisseurs immobiliers privés, etc.) est-elle assurée, et comment le Conseil d'Etat peut-il s'assurer que d'éventuels blocages parviennent rapidement à sa connaissance ?*

Comme mentionné en réponse à la question n°1 ci-dessus, la Direction générale des JOJ travaille directement avec l'ensemble des entités impliquées dans ce projet. Le Conseil d'Etat, représenté au sein du Comité exécutif, est informé de l'ensemble des actions entreprises et des éventuelles difficultés rencontrées par la Direction générale via le Bureau qu'il a désigné dans ce but.

Au surplus, les Statuts du COJOJ instaurent un Comité consultatif des experts (CCE), qui remplit la fonction de plateforme d'échange et de collaboration entre le Comité exécutif et les acteurs nécessaires à la réussite des JOJ, faisant ainsi le lien avec les collectivités publiques et parapubliques, ainsi que les entités de droit privé.

4) *Existe-t-il un comité de projet qui coordonne l'ensemble des démarches techniques et administratives nécessaires au bon déroulement du projet (élaboration de plans de quartier, suivi des autorisations de construire ...) ? Si oui, quelle est sa composition ?*

En effet, ces tâches sont remplies par la Direction générale des JOJ, décrite ci-avant.

5) *Quelles précautions le Conseil d'Etat a-t-il prises pour garantir que le projet s'inscrive "dans une vision durable, respectueuse de l'environnement" ?*

Le CIO précise dans sa "Charte olympique" que "le rôle du CIO est d'encourager une approche responsable des problèmes d'environnement, de promouvoir le développement durable dans le sport et d'exiger que les Jeux olympiques soient organisés en conséquence".

Ainsi, et comme le Conseil d'Etat l'a déjà avancé dans l'EMPD n°158, Lausanne 2020 s'inscrit parfaitement dans cette vision.

D'abord, les infrastructures nécessaires à la tenue des JOJ sont soit existantes, soit auront un caractère provisoire. Aucune infrastructure pérenne, en particulier sportive, ne devra être réalisée spécifiquement pour les JOJ. La réfection et la transformation du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) étaient prévues depuis longtemps, les JOJ ayant joué le rôle d'un accélérateur de projet. C'est également le cas du Vortex, sis au nord du Campus de l'Université de Lausanne et qui abritera 1700 athlètes durant la compétition. Celui-ci permettra en effet de répondre ultérieurement au besoin important en matière de logements étudiants, depuis longtemps exprimé par l'UNIL et l'EPFL.

D'autre part, une analyse fine des besoins en transport est en cours (athlètes, encadrement, public des compétitions, public des événements, ...) afin de définir l'ampleur des déplacements par type de public et de choisir le mode de transport adéquat en fonction, ceci en privilégiant l'utilisation optimale et maximum des transports publics pour les différents sites concernés (Lausanne, Alpes et Jura).

Enfin, la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets font partie intégrante du projet.

Le Conseil d'Etat est régulièrement tenu informé du suivi de ces travaux, par le mécanisme de gouvernance explicité ci-dessus. En outre, une équipe de chercheurs de l'UNIL étudie attentivement la

durabilité de Lausanne 2020, en visant à la diminution de son impact.

6) Quelles précautions le Conseil d'Etat a-t-il prises pour que la garantie de déficit octroyée par le Grand Conseil ne se transforme pas en " puits sans fond " ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'EMPD n°158, adopté par le Grand Conseil, prévoit la clause suivante : "Si, après vérification, les comptes des JOJ 2020 se soldent par un déficit, l'Etat de Vaud s'engage à financer ce déficit de manière paritaire avec la Ville de Lausanne déduction faite de l'éventuelle participation de la confédération. Dans l'hypothèse où le bouclage final des comptes de la manifestation aboutit à un déficit supérieur à CHF 1 million, la garantie de déficit fera l'objet d'un projet de décret spécifique qui détaillera le montant et la compensation y relative".

Outre son suivi régulier de l'état financier du projet, le Conseil d'Etat fournit à la Direction générale des JOJ un appui stratégique en matière financière, assuré par le Chef du SAGEFI, qui participe aux séances du Comité exécutif et fait partie intégrante du Bureau.

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne agit également en qualité d'organe de révision désigné par l'Assemblée générale des JOJ.

Enfin, le Règlement de fonctionnement interne prévoit des modalités supplémentaires d'engagement de l'association pour l'organisation des JOJ. Celle-ci ne peut être valablement engagée conventionnellement, contractuellement et financièrement que par la double signature du Président, ou en son absence de l'un des Vice-Présidents, d'une part, et du Directeur général des JOJ, d'autre part. Tout engagement financier supérieur à CHF 150'000.- exige la double signature du Président, ou en son absence de l'un des Vice-présidents, d'une part, et d'un des représentants de l'Etat de Vaud ou de la Ville de Lausanne qui ne sont pas membres du Bureau. Au surplus, tout engagement financier qui n'est pas prévu au budget ou qui dépasse les limites budgétaires telles qu'approuvées par l'Assemblée générale requiert une autorisation préalable de l'Assemblée générale des JOJ.

7) Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'informer régulièrement notre Parlement et la population de l'état d'avancement du dossier et de ses enjeux ?

Conformément au Règlement de fonctionnement interne des JOJ, la communication externe relève du Président et du Directeur général. Celle-ci va bien entendu s'intensifier au fil de l'avancée des projets et à l'approche du début des Jeux à l'horizon 2020.

Le Directeur général des JOJ a donné une présentation de l'évolution du projet aux députés du Grand Conseil le 29 novembre 2016. D'autres points de situation semblables sont d'ores et déjà prévus, ce dès le début de l'année 2018.

Par ailleurs, s'agissant de la communication "grand public", celle-ci se fait ponctuellement via divers canaux médiatiques tels que la presse quotidienne et le site internet de Lausanne 2020, régulièrement actualisé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean